

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo

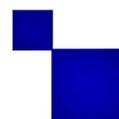
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Constant  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Guiraud

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Pierre, Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2024-VI-23 du 13 juin 2024

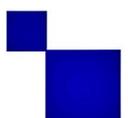
### RAPPORT 2023 DU MÉDIATEUR DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE du rapport 2023 du Médiateur du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*